

COMMUNE  
DE  
**LES MESNULS**

Le Maire certifie que le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12 mars 2021 a été affiché en son intégralité à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le 2 avril 2021, Nous, Michel ROUX, Maire de la Commune des Mesnuls, avons convoqué le Conseil Municipal en séance ordinaire pour le 9 avril 2021 afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 mars 2021,
2. Vote des taux et produits de fiscalité 2021,
3. Création d'un dispositif d'aide exceptionnelle,
4. Attribution d'un financement au titre du dispositif d'aide communale aux commerces et à l'artisanat,
5. Recrutement de vacataires administratifs,
6. Adhésion de la commune du Tarte-Gaudran au SILY,
7. Remboursement d'achats réalisés par des élus,
8. Questions diverses.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :**

ROUX Michel, DAZIN Francis, VALLETTE Valérie, LE PENNEC Jean-Yves, LESCROART Marie, LANGLOIS Gaëlle, BRIOT Julie, BOHY Gérald, ZACCARO Emmanuelle, NUYTTEN Tatiana, BRAILLARD Christian, SCHILDGE Daniel.

**Étaient absentes excusées ayant donné pouvoir :**

Marie-Christine GEMY avait donné pouvoir à Emmanuelle ZACCARO.

**Étaient absents excusés :** Julie BRIOT et Pablo SCIANDRA.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Arnaud MEUNIER DU HOUSOY, en vertu des dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PROPOSITION DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL A HUIS-CLOS**

L'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« Les séances des conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. »

Considérant les recommandations gouvernementales visant à limiter la propagation du coronavirus COVID-19,

Considérant que la salle des fêtes, actuellement occupée par le centre de vaccination, ne peut accueillir la séance du conseil municipal,

Considérant que la commune ne dispose pas d'autre salle assez grande pour respecter les mesures d'hygiène et de distanciation sociale,

il est proposé que la séance du conseil municipal se tienne à huis-clos, à la mairie.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DÉCIDE** de tenir la séance du conseil municipal à huis-clos

**1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 MARS 2021**

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à adopter le procès-verbal de la séance du 12 mars 2021.

Ne donnant lieu à aucune autre observation, il est adopté à l'unanimité.

## **2 - VOTE DES TAUX ET PRODUITS DE FISCALITÉ 2021**

Le conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

**Vu** la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

**Vu** l'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

**Considérant** que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019,

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DÉCIDE** d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 19,96 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42,28 %

**CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## **3 - CRÉATION D'UN DISPOSITIF D'AIDE EXCEPTIONNELLE COMMUNALE AUX COMMERCES ET À L'ARTISANAT**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LES MESNULS,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1511-3 et L.2121-29,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe,

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

**Vu** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

**Vu** le décret n° 2020-1582 du 14 décembre modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre et n°2020 - 1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

**Vu** la délibération du Conseil départemental du 5 février 2021 approuvant la seconde phase du dispositif d'aide d'urgence visant à accompagner le bloc communal dans le soutien des commerçants et artisans,

**Vu** les annexes à la présente délibération,

**Vu** le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant les impacts économiques, sanitaires et sociaux du covid-19 sur les activités liées au commerce, à l'artisanat, à la restauration et à l'hôtellerie dans les Yvelines, notamment sur la Commune de Les Mesnuls et ayant pour conséquence de renforcer les difficultés initiales de développement de son tissu commercial,

Considérant le rôle structurant du commerce, notamment du commerce de proximité, dans le développement des centres-villes et centres-bourgs, et les difficultés financières auxquelles est confronté le commerce de la Commune de Les Mesnuls, depuis le 29 octobre 2020,

Considérant la nécessité de maintenir l'emploi de l'ensemble du tissu commercial sur la Commune de Les Mesnuls,

Considérant la seconde phase du dispositif départemental d'aide d'urgence au soutien au commerce et à l'artisanat visant à accompagner le bloc communal en matière d'immobilier d'entreprise dans ce contexte de crise et de redynamisation de leurs centralités,

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** la création d'un dispositif d'aide exceptionnelle communale à l'immobilier d'entreprises à destination des établissements éligibles de la Commune conformément au règlement en annexe de la présente délibération,

**APPROUVE** le règlement annexé à la présente délibération relatif au dispositif d'aide exceptionnelle communale,

**AUTORISE** le Maire de Les Mesnuls à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette aide exceptionnelle.

#### **4 - ATTRIBUTION D'UN FINANCEMENT AU TITRE DU DISPOSITIF D'AIDE COMMUNALE AUX COMMERCES ET À L'ARTISINAT**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LES MESNULS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, L. 1511-3 et L. 2121-29,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020-1582 du 14 décembre modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre et n°2020 - 1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la délibération du Conseil départemental du 5 février 2021 approuvant la seconde phase du dispositif d'aide d'urgence visant à accompagner le bloc communal dans le soutien des commerçants et artisans,

Vu la délibération n° 18/2021 du 9 avril 2021 du conseil municipal approuvant la création d'un dispositif d'aide exceptionnelle communale à destination des commerçants et artisans de la Commune,

Vu les annexes à la présente délibération,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant les impacts économiques, sanitaires et sociaux du covid-19 sur les activités liées au commerce, à l'artisanat, à la restauration et à l'hôtellerie dans les Yvelines, notamment sur la Commune de Les Mesnuls et ayant pour conséquence de renforcer les difficultés initiales de développement de son tissu commercial,

Considérant le rôle structurant du commerce, notamment du commerce de proximité, dans le développement des centres-villes et centres-bourgs, et les difficultés financières auxquelles est confronté le commerce de la Commune de Les Mesnuls à l'issue de la période de confinement,

Considérant la nécessité de maintenir l'emploi de l'ensemble du tissu commercial sur la Commune de Les Mesnuls,

Considérant le dispositif d'aide aux commerces et à l'artisanat de la Commune de Les Mesnuls et son règlement afférent,

Considérant la seconde phase du dispositif départemental d'aide d'urgence au soutien des commerces de proximité et de l'artisanat visant à accompagner le bloc communal en matière d'immobilier d'entreprise dans ce contexte de crise et de redynamisation de leurs centralités,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'attribution d'un financement à hauteur de 10 000 € au titre du dispositif d'aide communale aux commerces et à l'artisanat à l'ensemble des établissements bénéficiaires figurant dans la liste exhaustive en annexe de la présente délibération,

**APPROUVE** la création d'un budget de 10 000 € pour la mise en œuvre du dispositif d'aide communale aux commerces et à l'artisanat,

**SOLLICITE** le refinancement de cette aide auprès du Département des Yvelines au titre de la seconde phase de son dispositif d'aide départemental d'urgence au soutien du bloc communal et autorise Monsieur le Maire à déposer une demande à cet effet pour un montant de 10 000 €,

**DIT** que les opérations de dépenses seront imputées au compte 6574 et que le versement du Conseil Départemental à la commune sera comptabilisé au compte 7473.

## **5 - RECRUTEMENT DE VACATAIRES ADMINISTRATIFS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

1. Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
2. Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
3. Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter 3 vacataires pour effectuer les tâches administratives liées au bon fonctionnement du centre de vaccination, pour toute la période d'ouverture du centre de vaccination sur la commune,

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- Sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 12,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### **DÉCIDE :**

**Article 1 :** d'autoriser Monsieur le Maire à recruter 3 vacataires pour toute la période d'ouverture du centre de vaccination sur la commune ;

**Article 2 :** de fixer la rémunération de chaque vacation :

- Sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 12,00 € ;

**Article 3 :** d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

**Article 4 :** de donner tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer les documents et actes afférents cette décision.

## **6 - ADHÉSION DE LA COMMUNE DU TARTE-GAUDRAN AU SILY (Syndicat Interrégional du Lycée de la Queue-Lez-Yvelines)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal de la commune du Tarte-Gaudran du 25 septembre 2014 et du 23 novembre 2017 décidant et confirmant sa volonté d'adhérer à titre individuel au SILY,

**Vu** la délibération du 18 février 2018 du SILY approuvant à l'unanimité la demande d'adhésion de la commune du Tarte-Gaudran au SILY,

**Considérant** la nécessité pour les communes adhérentes au SILY de se prononcer sur l'adhésion d'une nouvelle commune au SILY,

En conséquence :

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'adhésion de la commune du Tarte-Gaudran au SILY.

## **7 - REMBOURSEMENT D'ACHATS RÉALISÉS PAR DES ÉLUS**

Considérant qu'il convient d'effectuer un remboursement à des élus pour les achats suivants :

1 - Achat d'une cafetière réalisé par M. LE PENNEC pour le centre de vaccination, pour un montant TTC de **89,99 €** chez Boulanger à Coignières.

2 - Achat de sachets de chocolats réalisé par Mme LANGLOIS à l'occasion de la distribution de chocolats de Pâques par les enfants de l'école aux personnes âgées, pour un montant **595,00 €** chez Cédric Tourmel, chocolatier à Jouars-Ponchartrain.

3 - Frais d'abonnement au site internet de la commune réalisés par M. DAZIN, par prélèvement automatique pour un montant de **19,20 €** par la société IONOS.

4 - Achats réalisés par M. BOHY pour le centre de vaccination, pour un montant de **554,94 €** :

➤ Pharmacie l'Epi d'Or	: Matériel parapharmacie	260.58 €
➤ Amazon	: Thermomètre digital 1	28,99 €
➤ Amazon	: Thermomètre digital 2	28,99 €
➤ Amazon	: Plateaux Inox	28,47 €
➤ Bureau Vallée	: Fournitures de bureau	35,60 €
➤ Bureau Vallée	: Fournitures de bureau	60,91 €
➤ Carrefour	: Clés salle des fêtes	31,00 €
➤ Carrefour	: Glacière 1	31,90 €
➤ Décathlon	: Glacière 2	40,00 €
➤ Brico Dépôt	: Rallonge électrique	8.50 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à faire procéder au remboursement de la somme totale de **1 259,13 €** par virement bancaire.

## **8 - QUESTIONS DIVERSES**

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

**Arnaud MEUNIER DU HOUSSOY,**  
Secrétaire de séance

**Michel ROUX,**  
Maire



